



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 02 - SEPTEMBRE 2022 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 20 septembre 2022

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de 7 **jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n° 24922157 : FC OFFRANVILLAIS 3 / CRIQUIERS 1 - Seniors Après-midi - D 4 - Poule A - 04 septembre 2022 à 13 H 00.

Une réserve technique a été déposée à la 33ème minute par M. Willy AGENHEN, licence n° 2127489825, capitaine du Club CRIQUIERS 1.

La commission dit que la réserve technique n'est pas recevable dans sa forme :

- considérant que la réserve déposée ne mentionne pas le score au moment de son dépôt et qu'elle ne porte pas sur un fait de jeu décrit comme tel dans les Lois du jeu .

La Commission dit que, sur la forme, la réserve n'est pas recevable.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la section Lois du jeu

M. Stéphane CERDAN